



CHARTRE DES ÉTABLISSEMENTS CONSERVANT DES FONDS DOCUMENTAIRES LABELLISÉS

Version 2026

Cette charte précise le **cadre**, les **engagements** et les **objectifs** de la **labellisation des établissements** conservant des **fonds documentaires de référence**.

Elle s'adresse aux directions d'établissement, aux équipes documentaires et aux partenaires scientifiques impliqués dans la valorisation et l'exploitation des collections de recherche.

Elle accompagne la nouvelle campagne de labellisation portée par **CollEx-Persée en 2026**.

Préambule

CollEx-Persée est une **infrastructure nationale de recherche** dédiée à l'information scientifique, centrée sur les **collections¹ d'excellence au service de la recherche**. L'infrastructure « *facilite l'accès des chercheurs aux collections des bibliothèques scientifiques en constituant un vaste ensemble de matériaux pour la recherche.* »²

Afin de remplir ces missions, CollEx-Persée porte désormais quatre programmes interdisciplinaires :

- * Numérisation enrichie
- * **Cartographie, labellisation et signalement des collections d'excellence pour la recherche**
- * Archives scientifiques et matériaux de la recherche
- * Acquisition de publications scientifiques

La labellisation et la cartographie des collections scientifiques, portées par CollEx-Persée, s'inscrivent dans un cadre juridique et politique européen et national qui promeut activement l'ouverture, la découvrabilité, l'interopérabilité et la valorisation des ressources scientifiques au service de la recherche. Ces actions s'appuient sur un socle réglementaire solide. Au niveau européen, des textes visent explicitement à soutenir la recherche scientifique :

- la Communication de la Commission européenne (2007) sur l'information scientifique à l'ère numérique³ souligne l'importance de déployer des infrastructures pour améliorer l'accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics, en favorisant l'interopérabilité des systèmes et la standardisation des métadonnées ;
- la Recommandation (UE) 2018/790⁴ renforce l'obligation pour les États membres de mettre en place des politiques d'accès ouvert aux publications et aux données de la recherche, afin d'optimiser leur réutilisation et leur impact scientifique ;

1. Par «collection», nous entendons ici l'ensemble cohérent de documents réunis, conservés et rendus accessibles par un établissement pour répondre aux besoins de la recherche.

2. [Stratégie nationale des infrastructures de recherche](#) 2021, page 239.

3. [Communication de la Commission au Parlement européen](#).

4. [Recommandation de la Commission](#) (UE) 2018/790

- le programme Horizon Europe¹ (pilier « Science d'excellence ») soutient directement les infrastructures de recherche, y compris les collections scientifiques, en tant que ressources essentielles pour les communautés de recherche, favorisant ainsi l'innovation et la production de connaissances.

Au niveau national, la loi pour une République numérique (2016) et le Code de l'éducation (articles L123-2, L123-6, L123-61, D714-29) définissent les missions des bibliothèques universitaires, incluant la conservation, le signalement et la diffusion des collections, tandis que le Code de la recherche (articles L111-4, L112-1) promeut le partage des connaissances et l'accès libre aux données scientifiques.

Ces textes légitiment les actions de CollEx-Persée en matière de labellisation et de cartographie, en les inscrivant dans une démarche structurante pour la recherche et l'enseignement supérieur, alignée sur les enjeux contemporains de la science ouverte.

Précisément, la labellisation mise en œuvre par CollEx-Persée constitue une étape essentielle pour **faciliter l'exploitation des collections par les chercheurs**. Elle joue un rôle déterminant pour le développement de la recherche universitaire et pour sa capacité d'innovation. Elle participe à la **structuration d'une collection nationale** répartie sur l'ensemble du territoire, permettant aux chercheurs d'identifier plus facilement des fonds parfois méconnus, quels que soient leur nature ou leur niveau de description. Enfin, elle contribue plus largement à la **découvrabilité des collections**, définie récemment comme « *enjeu stratégique majeur* »² par le Ministère de la Culture.

La labellisation des collections d'excellence pour la recherche a été un axe fort et reconnu de CollEx-Persée dès ses débuts. Entre 2017 et 2022, **153 établissements** ont reçu **le label d'excellence** pour **181 collections** qu'ils conservent et promeuvent. Ce travail doit être poursuivi et consolidé.

La labellisation est ouverte à tout établissement documentaire proposant de la documentation et des matériaux remarquables pour la recherche, quel que soit son statut institutionnel. Le processus de labellisation constitue, pour le personnel des établissements documentaires, un outil d'analyse des collections qu'il conserve. Il l'aide à en dégager les parties les plus intéressantes, à faire une éventuelle synthèse entre différents supports et objets se rapportant à une même thématique ou à une même provenance, à les mettre en lien avec des projets de recherche, à les envisager en complémentarité avec d'autres fonds existants et à retracer l'histoire de leur constitution. Il conduit aussi les établissements à un certain nombre d'engagements, qui tendent tous à garantir l'accessibilité et l'exploitabilité réelles de leurs collections labellisées pour les chercheurs.

Engagements des établissements labellisés

1. Promouvoir l'accessibilité

Les établissements documentaires labellisés démontrent leur ouverture à un large public, soit qu'ils s'intègrent dans le périmètre de fonctionnement d'un établissement au rayonnement reconnu, soit qu'ils attestent d'une fréquentation importante, soutenue par une politique d'accès ambitieuse à leurs fonds.

Ils accueillent les chercheurs intéressés par leurs fonds dans les meilleures conditions de consultation : accès facilité pour les chercheurs extérieurs à l'institution, horaires d'ouverture larges, communication des documents dans des délais raisonnables, places en salle de lecture adaptées à leurs besoins.

1. [Horizon Europe](#)

2. [Mission franco-qubécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones](#), 2020.

2. Rendre visibles les collections labellisées

Toute collection labellisée est destinée à faire l'objet d'un signalement de qualité. Si le dossier de labellisation implique la publication préalable d'une notice de fonds dans le Répertoire des fonds du Catalogue collectif de France, cette description d'ensemble doit être complétée si nécessaire par le signalement à l'unité des volumes ou des pièces du fonds, qui garantit seul la capacité des chercheurs à exploiter la documentation.

Le signalement dans les outils nationaux portés par les opérateurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche doit être privilégié. Dans le cas où ces outils ne peuvent être utilisés par les établissements documentaires, ceux-ci procéderont au signalement sous une forme facilitant à terme l'intégration des données produites dans des environnements leur assurant une plus grande visibilité. Pour assurer la meilleure découvrabilité possible des collections, le signalement devra être de qualité et fournir des données alignées sur un référentiel pivot.

3. Développer des liens et des projets avec les chercheurs ou favoriser l'exploitation par la recherche

L'obtention du label marque l'entrée de l'établissement documentaire dans une logique de réseaux thématiques avec d'autres fonds complémentaires. À ce titre, l'établissement documentaire s'engage à participer à des groupes de réflexion spécifiques à des ensembles disciplinaires ou thématiques. Il contribuera par exemple à l'amélioration de la description de ses fonds dans la cartographie nationale à mesure qu'elle évolue. À la faveur d'un ancrage territorial, il pourra animer des réseaux de partage d'informations et de diffusion de connaissances sur les collections et les services à la recherche auprès de structures documentaires locales, parfois éloignées de la recherche universitaire.

L'obtention du label l'inscrit aussi dans un ensemble de structures documentaires accordant des moyens importants au développement des liens avec la recherche universitaire et au développement de projets menés en partenariat avec des programmes de recherche. L'établissement documentaire labellisé s'engage donc à développer ces liens et cette contribution, au niveau local, national ou international. Il s'engage enfin à participer au déploiement de services d'exploitation de la documentation et des données documentaires par le monde de la recherche.

Fait le

Signature du représentant légal de l'établissement
public responsable de l'établissement documentaire